



PIRIAC SUR MER

COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2023-08-426-PM AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Piriac-sur-Mer,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article et R.610-5 et R.644-2 concernant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par arrêté de police,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-6,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.1334-31 et R.1337-7,

Vu le Code de la Voirie Routière, particulièrement son article L 113-2 et L.116-2 al 1, concernant la délivrance de permis de stationnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 du Code de la Route,

Considérant qu'en raison de l'organisation de ces festivités et la présence de nombreux stands dédiés à la mer, il y a lieu de matérialiser le site afin d'optimiser la sécurité dans le centre bourg, avant et pendant la manifestation,

ARRÊTE

Article 1er :

À la vue de l'installation du village de la course de la Solitaire du Figaro Paprec, du mercredi 12 au dimanche 17 septembre 2023. Situé sur le parking du port, cet évènement nécessite une organisation particulière en liens avec le stationnement et la circulation dans le centre bourg.

Article 2 : Stationnement (parkings réservés)

Pointe des Caillonis : réservé aux personnes justifiant d'une carte GIG-GIC

Parking du Port : emplacement du village de la course

Parking rue de Grain : réservé aux plaisanciers et techniciens

Parking Ecole de Voile : réservé équipe projet / presse et exposants. 6 places seront réservées pour les salariés de N.P.B

Rue du Clos Brûlé : emplacement face au cimetière réservé aux bus

Parking Tournemine : 15 emplacements réservés pour les volontaires du Département.

Place Henri Vignoboul : réservé organisation du village

Parking de Meniscoul (derrière le restaurant chez Grand-Mère) : réservé organisation du village

Mises en place de barrières et/ou panneaux par les personnels des services techniques, matérialisant l'interdiction de stationner à partir du jeudi 31 septembre 2023.



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3 : Circulation

Pour la sécurité des visiteurs, les bornes Quai de Verdun et rue de Keroman seront fermées à toutes circulation durant les horaires d'ouverture du village, soit :

- Mercredi 13 septembre 2023 : de 13h30 à 19h00.
- Jeudi 14, vendredi 15 et samedi 16 septembre 2023 : de 10h00 à 19h00
- Dimanche 17 septembre : de 10h00 à 17h30

Activée, la borne de la rue de Grain donnera accès à la cale de mise à l'eau, aux personnes autorisées.

En dehors des horaires d'ouverture du village, les commerçants, les livreurs, et les riverains du centre bourg pourront ouvrir les bornes comme habituellement fermées de 11h00 à 01h00

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par les procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Tout contrevenant sera passible du relevé d'une contravention de seconde classe d'un montant de 35 euros en vertu de l'article R417-10 chap. II, 10° du Code de la Route.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Piriac-sur-Mer, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié ou Notifié, le :

Affiché, le :

Fait à Piriac-sur-Mer,
Le 24/08/2023

Le MAIRE,
Jean-Claude RIBAUT